

Convocation d’une assemblée générale extraordinaire

d'Edipresse S.A.

77383

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous avons l’honneur de vous inviter à prendre part à l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 28 juin 2012**, à 14 h précises, au siège de la société, avenue de la Gare 33, à Lausanne.

L’établissement de la feuille de présence débutera à 13 h 15.

Ordre du jour et propositions du conseil d’administration:

1. Distribution d’un dividende extraordinaire

Le conseil d’administration propose de distribuer un dividende extraordinaire de CHF 180 001 880.–, soit CHF 154.15 brut par action au porteur de CHF 50.– nominal et CHF 30.83 brut par action nominative de CHF 10.– nominal, de la manière suivante:

Bénéfice disponible au 31 décembre 2011	128 964 292
Dissolution de la réserve spéciale	77 000 000
Dividende extraordinaire	<u>180 001 880</u>
Report à nouveau	25 962 412

Si la proposition de distribuer un dividende extraordinaire est adoptée, le dividende net sera versé à partir du 5 juillet 2012.

2. Approbation du contrat de fusion entre Edipresse Holding S.A. et Edipresse S.A.

Le conseil d’administration propose d’approuver le contrat de fusion du 15 mai 2012 entre Edipresse Holding S.A. et Edipresse S.A.

Explications:

Par contrat de fusion daté du 15 mai 2012, Edipresse Holding S.A. et Edipresse S.A. ont convenu de fusionner par l’absorption d’Edipresse S.A. (société transférante) par Edipresse Holding S.A. (société reprenante), conformément à la loi sur la fusion (LFus).

Par l’inscription de la fusion au registre du commerce, l’ensemble des actifs et passifs d’Edipresse S.A. seront transférés de par loi à Edipresse Holding S.A. par voie de succession universelle. Edipresse S.A. sera dissoute sans liquidation et radiée du registre du commerce.

Aux termes du contrat de fusion, les actionnaires minoritaires d’Edipresse S.A. ne recevront pas d’actions d’Edipresse Holding S.A., mais exclusivement un dédommagement en espèces au sens de l’article 8 alinéa 2 LFus. Le dédommagement prévu par le contrat de fusion s’élève à CHF 258.– par action au porteur et CHF 51.60 par action nominative d’Edipresse S.A. L’actionnaire majoritaire d’Edipresse S.A. ne recevra pas de dédommagement. Pour déterminer le montant du dédommagement, les sociétés qui fusionnent se sont fondées notamment sur la *fairness opinion* d’Ernst & Young S.A. du 15 mai 2012.

La fusion est soumise à la condition que l’assemblée générale d’Edipresse S.A. approuve la distribution du dividende extraordinaire (cf. point 1 de l’ordre du jour) et que le contrat de fusion soit approuvé par les assemblées générales des deux sociétés. Selon la LFus, l’approbation du contrat de fusion requiert le vote positif d’au moins 90% des voix attribuées à l’ensemble des actions d’Edipresse S.A. L’assemblée générale d’Edipresse Holding S.A. appelée à approuver le contrat de fusion se tiendra, en principe, également le 28 juin 2012.

Conformément à l’article 16 LFus, le contrat de fusion (y compris le bilan d’Edipresse S.A. au 31 décembre 2011 sur lequel se base la fusion), le rapport de fusion, le rapport de révision de KPMG S.A., un résumé de la *fairness opinion* d’Ernst & Young, les comptes et rapports annuels des trois derniers exercices d’Edipresse S.A. ainsi que le bilan d’Edipresse Holding S.A., peuvent être consultés par les actionnaires à compter du 24 mai 2012 au siège d’Edipresse S.A., avenue de la Gare 33, 1003 Lausanne, personne de contact: Michel Preiswerk, CFO & COO, tél. +41 (0)21 349 45 98, fax +41 (0)21 349 45 40, invest@edipresse.com . Les actionnaires peuvent également demander à cette adresse qu’il leur soit remis gratuitement des copies des documents précités.

Organisation:

Titulaires d’actions nominatives

Une convocation personnelle à l’assemblée générale est envoyée aux titulaires d’actions nominatives inscrits en date du 23 mai 2012 au registre des actions avec droit de vote.

Les titulaires d’actions nominatives ne recevant pas de convocation personnelle peuvent demander l’enregistrement, avec droit de vote, la date limite étant le 25 juin 2012. Dans la mesure où cette demande est acceptée par la société, la carte d’admission et le matériel de vote leur seront adressés par courrier séparé.

Pourront exercer le droit de vote, les actionnaires dûment inscrits au registre des actions en date du 25 juin 2012.

Détenteurs d’actions au porteur

Les détenteurs d’actions au porteur qui souhaitent participer à l’assemblée générale ou s’y faire représenter, pourront retirer leur carte d’admission au plus tard le 25 juin 2012 auprès du siège de la société (tél. +41 (0)21 349 45 98 ou invest@edipresse.com), moyennant le dépôt des actions ou la remise d’un document attestant le dépôt de ces dernières auprès d’un établissement bancaire jusqu’à la fin de l’assemblée générale.

Pouvoirs

Les actionnaires qui n’ont pas l’intention de participer personnellement à l’assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire, un tiers porteur d’un pouvoir écrit, par leur banque ou leur gérant de fortune professionnel comme représentant dépositaire, par le représentant indépendant ou par un organe de notre société.

Me Laurent Besso, notaire, avenue du Théâtre 7, 1005 Lausanne, agit en qualité de représentant indépendant au sens de l’article 689c CO. Les pouvoirs donnés au représentant indépendant doivent lui être directement transmis par les actionnaires. En l’absence d’une directive écrite, le droit de vote sera exercé dans le sens d’une approbation des propositions du conseil d’administration.

Les actionnaires désirant se faire représenter par un organe de notre société sont priés de signer, en blanc, la procuration figurant au verso de la carte d’admission et de la retourner au secrétaire du conseil d’administration d’Edipresse S.A., avenue de la Gare 33, case postale 930, 1001 Lausanne, avec les bulletins de vote. Dans ce cas, le droit de vote sera exercé dans le sens d’une approbation des propositions du conseil d’administration.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l’article 689d CO sont priés de faire connaître à la société, le plus tôt possible, le genre, le nombre et la valeur nominale des actions qu’ils représentent, mais au plus tard le 25 juin 2012 à 17 h. Sont considérés comme représentants dépositaires les instituts soumis à la Loi fédérale sur les banques et caisses d’épargne du 8 novembre 1934, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Lausanne, le 24 mai 2012

EDIPRESSE S.A.
Le conseil d’administration